

**Appeler  
un vétérinaire  
la nuit,  
c'est l'adopter !**

**04 66 32 90 90**

**La confiance et l'indépendance**  
**Soins, prophylaxies, conseil & médicaments**

**[www.veto.banassac.com](http://www.veto.banassac.com)**



Offrir et maintenir un système de gardes et d'astreintes est un véritable défi : les vétérinaires qui travaillent la nuit travaillent également le jour. Comme client, se satisfaire du service d'une astreinte veut dire pour le professionnel soignant être forcé à une forme d'abnégation tant dans sa vie professionnelle que dans sa vie personnelle.

Pour en limiter l'impact et surtout rendre ce service obligatoire possible, l'équipe du cabinet vétérinaire s'efforce de concevoir son service comme un service global comprenant tant les soins jour et nuit, que les conseils aux mieux des intérêts des animaux qui lui sont confiés, les opérations de prophylaxie et de conseil, la prescription et la délivrance optimisée de médicaments. Cela doit se faire hors de toute approche mercantile, dans la recherche de la prévention optimale pour la meilleure santé des animaux et bien évidemment dans un cadre légal du suivi habituel des animaux.

Devoir recevoir par la force des choses et en période d'astreinte, des animaux non suivis habituellement expose les propriétaires soit à un refus du professionnel quand il est possible, soit quand cela est imposé au vétérinaire à la facturation d'une ligne de *participation au service de garde* équivalent au coût pour la société *d'environ de deux nuits de garde et astreinte*.

Ces conditions sont celles de l'équilibre entre la confiance et l'indépendance.





**cabinet vétérinaire de**

**Banassac**

SCP VETERINAIRE DECANTE PARSIS

35 rue du Coulas 48500 BANASSAC-CANILHAC

[veto.banassac@orange.fr](mailto:veto.banassac@orange.fr)

Florine PARSIS, Frédéric DECANTE, Armelle METRAL, docteurs vétérinaires

consultations uniquement sur rendez-vous

[www.vetobanassac.com](http://www.vetobanassac.com)

**04 66 32 90 90**

## CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA SCP VETERINAIRE DECANTE PARSIS, CABINET VETERINAIRE DE BANASSAC

Version août 2025

Ces présentes conditions générales de fonctionnement sont consultables en salle d'attente et sur le site internet dédié à l'activité de ce cabinet vétérinaire [www.vetobanassac.com](http://www.vetobanassac.com). Elles sont également déposées auprès du Conseil régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Occitanie.

Sont soumises à ces présentes conditions d'exercice les actes relevant des activités toutes espèces : canines et félines, rurales et équines.

### APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITEES

Conformément à l'arrêté du 13 mars 2015, cet établissement de soin répond à la dénomination :

**CABINET VETERINAIRE (toutes espèces)**

**SCP Vétérinaire DECANTE PARSIS**

Lieu dit : Camp del Pous

35 rue du Coulas

48500 BANASSAC-CANILHAC

**Coordonnées GPS** : N 44,6365°. E 3,2000° ou C6P2+G2 Banassac-Canilhac

**Téléphone** : 04 66 32 90 90

**Fax** : 04 66 32 92 93

**Mail** : [veto.banassac@orange.fr](mailto:veto.banassac@orange.fr)

**Site web** : [www.vetobanassac.com](http://www.vetobanassac.com)

Espèces habituellement soignées : médecine et petite chirurgie de proximité pour toutes espèces.

### DOMICILE PROFESSIONNEL D'EXERCICE SECONDAIRE SANS OFFRE DE SOINS



Conformément à l'arrêté du 13 mars 2015, le domicile professionnel suivant ne permet pas une offre de soins :

11 place Jean Jaurès

12150 SEVERAC D'AVEYRON

---

#### SOCIÉTÉS D'EXERCICE ET RESEAUX PROFESSIONNELS

Cabinet vétérinaire organisé en Société Civile Professionnelle, à deux associés, membre du GIE VETOCCITAN. La société est assujettie à la TVA.

Cabinet d'expertise d'assurance exerçant pour le réseau VETODIT.

---

#### HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le cabinet vétérinaire est ouvert tous les jours ouvrables de 8h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 12h30. **Les consultations se font uniquement sur rendez-vous.** Pour autant le planning des visites peut subir l'aléa de l'impondérable et de la gestion des urgences.

Le [Cabinet Vétérinaire de Banassac](#) est un cabinet vétérinaire rural de Lozère. Les vétérinaires en exercice peuvent être au chevet de leurs patients animaux à de grandes distances de Banassac. La communication directe ou par le secrétariat passe par le réseau des téléphones portables qui peut être imparfait. Les vétérinaires peuvent être occupés. Les réponses aux questions posées seront faites dans un temps raisonnable au regard des conditions de terrain et de la priorisation des dossiers qui est l'entière responsabilité des professionnels.

Le bureau de Séverac d'Aveyron est un bureau secondaire susceptible de permettre le conseil, la prescription et la délivrance des médicaments par un vétérinaire du cabinet vétérinaire de Banassac, en toute indépendance, selon la réglementation en vigueur dans un cadre de la poursuite des soins des animaux en exploitation. Il a pour but d'assurer un service de proximité et limiter quand nécessaire le déplacement des éleveurs dans le cadre de la délivrance d'un complément de traitement. Il ne peut être considéré comme une pharmacie vétérinaire.

Les vétérinaires ne doivent être appelés que par le numéro du standard 04 66 32 90 90. Les appeler directement sur leur téléphone mobile (hors procédure de garde) peut nuire à la qualité des soins qu'ils ont en train de prodiguer ainsi qu'à la qualité de la réponse à apporter aux propriétaires d'animaux.

Un service de garde est mis en place. La permanence téléphonique est assurée nuit et jour, par téléphone, au

**04 66 32 90 90**

Le répondeur téléphonique vous indiquera la procédure à suivre.

L'acceptation de ce service de garde est intrinsèque à la notion de clientèle du CABINET VETERINAIRE DE BANASSAC.

Toute incivilité de la part de notre clientèle, quel qu'en soit le motif, génèrera automatiquement une déclaration d'incivilité auprès du fichier national des incivilités de l'ordre national des vétérinaires et toute suite éventuelle judiciaire, main courante ou plainte.

Toute visite réalisée pendant les heures d'astreinte génèrera une ligne de facturation complémentaire :

Service de garde tarif réduit 18h-22h 6h-8h

Service de garde plein tarif 22h-6h ou demande inappropriée

Toute visite imposée (animal en détresse) par un tiers n'appartenant à la clientèle habituelle génèrera une autre ligne de facturation complémentaire « *participation au financement du système d'astreinte et de garde* » d'un montant de 150€ HT.



Hormis les cas prévus par le code de déontologie, [le Cabinet Vétérinaire de Banassac](#) se réserve la possibilité de refuser tout client qui :

- se rend coupable d'incivilité, insulte, injurie, menace, crie, diffame à l'écrit ou à l'oral ou sur les réseaux sociaux,
- ou manifeste tout comportement violent, inapproprié ou inadapté,
- ou ne relève pas de sa patientèle habituelle et hors situation d'animal en péril,
- ou est en défaut de paiement,
- ou ne vient pas à 2 rendez-vous sans avoir pris le soin d'annuler,
- ou formule une demande heurtant la conscience du vétérinaire,
- ou ne tient pas son animal dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et l'intégrité physique du personnel soignant ou refuse les moyens de contention proposés et/ou les consignes données.

---

#### RISQUES THERAPEUTIQUES, RISQUES ANESTHESIQUES, RISQUES LIES A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comporte un risque thérapeutique potentiel dont [le Cabinet Vétérinaire de Banassac](#) informera le client. Cette information se fait verbalement dans le cadre de la pratique courante. Un contrat de soins peut être signé pour certaines prises en charge.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier. [Le Cabinet Vétérinaire de Banassac](#) informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière, physique ou chimique, pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

---

#### PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

**Frédéric DECANTE**, Docteur Vétérinaire diplômé de l'école vétérinaire de Nantes, n°9805, associé

**Florine PARSIS**, Docteur Vétérinaire diplômé de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort, n°28860, associée,

**Armelle METRAL**, Docteur Vétérinaire diplômée de l'école vétérinaire de Nantes, n°17454, salariée,

**Julie HYAUMET**, Docteur Vétérinaire diplômée de l'école nationale vétérinaire de Nantes, n°33250, salariée,

**Alice PIANEZZA**, vétérinaire, diplômée d'études fondamentales vétérinaire de l'école de Lyon, habilitée à exercer au sens de l'article L.241-6 du CRPM, salariée.

Personnel non vétérinaire :

**Béatrice DELTOUR**, diplômée Assistante Spécialisée Vétérinaire

**Anaïs PARRA**, diplômée Assistante Spécialisée Vétérinaire



**Yolaine BAYLE**, Auxiliaire Vétérinaire

Prestations effectuées au sein de la structure professionnelle d'exercice :

Consultations de médecine générale, visites comportement chiens et chats, chirurgie de convenance, analyses sanguines, coprologie, frottis sanguin et frottis d'oreille, détartrage (appareil à ultra-sons), radiologie numérique, échographie gynécologique, orthopédie équine, parage et soin des pieds des bovins, visite d'achat et soins dentaires pour les chevaux, suivis de fécondité (équins et bovins), visites de traite, visites bâtiment, expertises d'assurance, autopsies,...

Le cabinet vétérinaire de Banassac dispose d'analyseurs automatisés d'hématologie, de biochimie, de coprologie et d'un microscope.

---

#### SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

Pendant les horaires d'ouverture, la surveillance des animaux hospitalisés en chenil est assurée par le ou les vétérinaires présents dans les locaux. Ce dernier ne reste pas en permanence à côté de l'animal mais vient régulièrement, au moins une fois par demi-heure, inspecter le chenil. En cas de départ du vétérinaire pour une visite hors cabinet vétérinaire, la surveillance est déléguée à l'équipe d'ASV en contact permanent avec le ou les vétérinaires d'astreinte. Aucun soin n'est délégué aux ASV mais le vétérinaire est susceptible de revenir rapidement pour la prise en charge médicale du cas clinique.

En dehors des horaires d'ouverture, les animaux hospitalisés sont surveillés à la discrétion du vétérinaire de garde en fonction de l'évaluation clinique et de la situation pathologique de l'animal hospitalisé.

Aucun vétérinaire n'étant présent en permanence la nuit sur le site, le cabinet vétérinaire ne revendique pas l'appellation "24h/24" (alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté du 23 mars 2015 relatif aux catégories d'établissements de soin vétérinaire).

---

#### PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

Notre SERVICE DE GARDE assure la permanence et de la continuité de soins des animaux qui nous sont confiés nuit et jour.

Cette permanence et continuité de soins est assurée par téléphone au **04 66 32 90 90**.

En dehors des heures d'ouverture, un répondeur vous indiquera le nom et les coordonnées du vétérinaire de garde qu'il vous sera possible alors de contacter. La gestion de ce répondeur dépend d'un standard sous la responsabilité de la société ORANGE.

Attention, certaines zones géographiques ne sont pas couvertes par le réseau de téléphone portable et un petit délai peut être nécessaire, en cas d'intervention du vétérinaire en zone non couverte, avant que vous soyez appelé en réponse à votre message. Pensez bien à nous laisser à travers votre message vos coordonnées téléphoniques afin d'être contacté.

La SCP vétérinaire DECANTE PARSIS ne peut être tenue pour responsable des pannes du serveur de la société ORANGE.

---

#### ESPECES TRAITEES

Toutes espèces, en proximité et dans les limites de nos compétences. Nous organisons le cas échéant le référé à travers un réseau de cabinets vétérinaires plus spécialisés que le nôtre : appel du cabinet vétérinaire, prise de rendez-vous,



premier soin, diagnostic radiologique le cas échéant, transmission du dossier médical (après acceptation des propriétaires) et des coordonnées du cabinet vétérinaire acceptant le référé...

La consultation préalable et l'organisation du référé justifie un acte de facture simple d'une consultation.

---

## ANIMAUX ERRANTS

Le **Cabinet Vétérinaire de Banassac** ne prend pas en charge les animaux errants. Les animaux errants sont légalement sous la responsabilité de la municipalité sur laquelle ils sont trouvés. Nous pouvons contrôler l'identification des chiens et chats que vous auriez trouvés et vous orienter si cela est possible vers leur maître légitime. En dehors de ces possibilités, nous vous invitons à contacter les services municipaux de la commune où a été trouvé l'animal.

Si l'animal retrouvé permet un contact rapide avec le ou la propriétaire et, qu'en attendant du retour de celui-ci ou de celle-ci, le **Cabinet Vétérinaire de Banassac** décide de garder l'animal avec accord du ou de la propriétaire, le **Cabinet Vétérinaire de Banassac** se réserve le droit de facturer des frais de garde selon le tarif mis à disposition de la clientèle. L'accord de la facturation est implicite avec l'accord de la garde. En cas de désaccord, le **Cabinet Vétérinaire de Banassac** ne peut pas assurer la garde de l'animal.

Les animaux sauvages relèvent du centre de soins de la faune sauvage CRSFSC, impasse de la patte d'oie, 12100 MILLAU, Tél. : 06 03 16 68 05 [crsfsc@orange.fr](mailto:crsfsc@orange.fr) <http://www.crsfsc.fr/>

Si vous trouvez un animal blessé, il faut impérativement joindre les pompiers qui sont seuls habilités à les transférer à un vétérinaire.

---

## VENTE DE MEDICAMENTS

La législation sur le médicament vétérinaire interdit toute prescription et/ou délivrance de médicament en absence de présentation de l'animal dans le cadre d'une consultation obligatoire.

Le **Cabinet Vétérinaire de Banassac** est autorisé, à la suite d'une consultation, à vendre des médicaments sur prescription à ses seuls clients (dont l'animal et/ou l'élevage sont inscrits sur le fichier clientèle). Cette vente ne peut être effectuée que si un vétérinaire est présent dans les locaux du cabinet vétérinaire de Banassac ou dans le DPE de Sévérac et si l'animal a été vu ou l'élevage visité une fois dans l'année.

La prescription de médicaments par un vétérinaire sans examen clinique préalable des animaux auxquels ils sont destinés, est soumise au respect des dispositions du décret n°2007-596 du 24 avril 2007 et de son arrêté d'application qui supposent d'établir un Bilan Sanitaire d'Élevage préalable (BSE) annuel.

Par exception liée à l'indisponibilité des propriétaires d'animaux aux heures ouvrables du cabinet vétérinaire et sans que cela ne constitue ni une règle ni une obligation, la livraison, acte ultime de la délivrance des médicaments, peut se faire à l'aide d'une boîte à code de marque BOKS accolée au bâtiment. Est alors adressé au client concerné, par SMS, un code unique et individualisé lui permettant de prendre possession de façon sécurisée et traçable des médicaments en livraison accompagnés de l'ordonnance de prescription. Cette possibilité est entièrement dépendante de la responsabilité du vétérinaire responsable de la prescription et de la délivrance qui évalue en toute liberté et indépendance si cette éventualité respecte à la fois la conformité des règles de délivrance sécurisée et les bonnes pratiques de conservation du médicament. En aucune manière, cette pratique ne peut être confondue avec celle d'un « *click & collect* » incompatible avec l'acte médical de délivrance de médicaments vétérinaires.

Par dérogation, le **Cabinet Vétérinaire de Banassac** est autorisé à vendre des produits dérogatoires, de parapharmacie vétérinaire et des aliments et accessoires. Cette vente s'adresse à tous et ne nécessite pas la présence d'un vétérinaire dans les locaux du cabinet vétérinaire.

Les produits vendus et les médicaments sur prescription ne peuvent être ni repris ni échangés.

---

## DECES D'UN ANIMAL



En cas de décès d'un animal de type chiens, chats, NAC, le cabinet vétérinaire de BANASSAC fait appel au service de la société ESTHIMA, <https://www.esthima.fr>

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas (chiens, chats, NAC) assurer par l'intermédiaire de la Société ESTHIMA <https://www.esthima.fr> la crémation collective ou individuelle du corps. En cas de crémation individuelle, ses cendres seront mises à votre disposition à la clinique par la société. Elles peuvent aussi vous être expédiées à domicile ou chez un autre vétérinaire en cas de nécessité, sans supplément. Toute demande de crémation devra être écrite et signée par le client.

Les frais de prise en charge du corps et de crémation sont à la charge du client.

Possibilité de crémations collectives ou de crémations avec retour des cendres.

---

## CONDITIONS TARIFAIRES

Voir notre grille tarifaire accessible dans le présent cahier.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

---

## MODALITES DE REGLEMENT

Membre d'une société de gestion agréée, la SCP Vétérinaire DECANTE PARSIS accepte tout règlement en espèces, par chèque, par carte bancaire ou par virement.

Les coordonnées bancaires de type IBAN et SWIFT sont précisés en talon de facture.

Les honoraires et consommable sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client. De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client. Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

---

## LITIGES

Coordonnées de votre Conseil régional de l'Ordre (à contacter en cas de différend déontologique) :

**Conseil de l'Ordre des vétérinaires d'Occitanie,**

**6 Chemin de Limayrac, 31500 Toulouse, 05 34 50 44 47**

**mail : [cro.occitanie@ordre.veterinaire.fr](mailto:cro.occitanie@ordre.veterinaire.fr)**

Tout litige doit donner lieu à un courrier écrit envoyé en Recommandé avec Accusé de Réception au Cabinet Vétérinaire de Banassac, 35 rue Coulas, 48500 BANASSAC-CANILHAC.



En cas de contestation des solutions proposées, le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : [mediateur-conso@veterinaire.fr](mailto:mediateur-conso@veterinaire.fr) ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

---

## RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Aviva Assurances, agence d'Avignon Grand Delta, 30133 LES ANGLES tel 04 90 15 91 00 fax 04 90 15 91 00

email : [poulnot-hagopian@aviva-assurances.com](mailto:poulnot-hagopian@aviva-assurances.com)

n° de police : 71.643.801

---

## LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL, CONFIDENTIALITE

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs vétérinaires : Florine PARSIS et Frédéric DECANTE.

Le cabinet vétérinaire de BANASSAC dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre d'un suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires vétérinaires, avec votre accord.

Lors de l'identification d'un patient par radiofréquence, certaines de vos données sont transférées au fichier national d'identification, tel que prévu par les articles D212-63, D212-66 et D212-68 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Seuls les membres du personnel du cabinet vétérinaire de BANASSAC ont accès à ce fichier : vétérinaires et salariés non vétérinaires.

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995 étendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996).

\*[Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés](#)

Et

\*[Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE \(règlement général sur la protection des données\)](#)

Conformément au code de déontologie vétérinaire, « le vétérinaire apporte le plus grand soin à la rédaction des certificats ou autres documents qui lui sont demandés et n'y affirme que des faits dont il a vérifié lui-même l'exactitude »





Tout vétérinaire est soumis au respect du code de déontologie consultable sur le site de l'ordre national vétérinaire [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr) et plus précisément à la page :

[https://static.veterinaire.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/profession/code-de-deontologie/1890\\_CODE\\_DEONTO-07-04-BD.pdf](https://static.veterinaire.fr/fileadmin/user_upload/documents/profession/code-de-deontologie/1890_CODE_DEONTO-07-04-BD.pdf)

---

#### MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante : « [www.conso.net](http://www.conso.net) ».

En cas de réclamation relevant de l'exercice de notre diplôme vétérinaire, une demande en réclamation peut être adressée à l'ordre régional vétérinaire d'Occitanie [cro.occitanie@ordre.veterinaire.fr](mailto:cro.occitanie@ordre.veterinaire.fr).

